

# Ajain – conseil municipal – Compte-rendu du 29 novembre 2019

## Sommaire

Appel nominal des membres.....	2
Désignation du secrétaire de séance .....	2
Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 novembre 2019 .....	2
Proposition d'ajout à l'ordre du jour : CEJ 2019 – 2020, DETR sur la restructuration du cimetière .....	2
1 / Demandes de DETR pour 2020.....	3
WC PMR école primaire et réaménagement WC maternelle .....	3
Annexe salle polyvalente. Construction d'un local de stockage de matériel .....	4
Réaménagement du cimetière .....	4
Rampes d'accessibilité.....	5
<a href="#">2/</a> Demande d'achat du domaine public à Pont à Libaud .....	6
3 / Recrutement de deux agents recenseurs .....	6
4 / Demande d'adhésion de la commune de St Eloy au sivre de St Victor (repas à domicile).....	7
5 / Transfert de la compétence « assainissement » à la com d'agglomération .....	7
<a href="#">6/</a> Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement.....	8
7 / Budget réalisé ALSH 2019.....	8
8 / CEJ 2019 – 2022, habilitation du maire à le signer .....	9
9 / Conventions occupation salle communale La Poste .....	9
10 / Informations diverses .....	10

### Appel nominal des membres

---

**Présents :** Lydie Rougier (secrétaire de mairie), Didier Gorius, Jean-Pierre Godefroy, Mireille Fayard, Guy Rouchon, Thomas Marty, Jean Claude Thomas, Simone Lacoste, Christophe Lecossois, Pascale Tête, Roland Dardy.

**Absents excusés :** Denis Turpinat, Laëtitia Gouvernaire, Marie-Andrée Boutet, Jacqueline Peyrot. Page | 2

### Désignation du secrétaire de séance

---

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice a désigné :  
.....T. Marty.....

*Contre : .....0.....*

*Abstention : .....0.....*

*Pour : ...10.....*

### Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 novembre 2019

---

*Contre : .....0.....*

*Abstention : .....0.....*

*Pour : ...10.....*

Mr le maire apporte quelques informations au début du conseil. L'ensemble des personnels sera formé à la manipulation des extincteurs en décembre. Une rencontre avec le médecin de la commune, mr JL. Bernard, aura lieu le 11 décembre à 18h. G. Rouchon a assisté à la réunion publique sur la problématique de la santé en milieu rural organisée à Sainte Feyre. Il en fait le bilan.

### Proposition d'ajout à l'ordre du jour : CEJ 2019 – 2020, DETR sur la restructuration du cimetière

---

*Contre : .....0.....*

*Abstention : ...0.....*

*Pour : .....10.....*

## 1 / Demandes de DETR pour 2020

---

Le maire rappelle que les dossiers déposés pourront être réévalués par la prochaine municipalité, il s'agit seulement de ne pas rompre la continuité du travail engagé.

### WC PMR école primaire et réaménagement WC maternelle

Dans le cadre de l'accessibilité des locaux, nous devons mettre à la disposition des élèves, des professeurs et des agents municipaux un WC PMR dans chaque école, maternelle et élémentaire et restructurer l'ensemble des WC devenus vieillissants. A cet effet nous avons pris l'attache d'un maître d'œuvre Mr Penaud, du cabinet BEPM d'Aubusson, qui travaille actuellement sur le projet d'aménagement de l'EHPAD. Guy Rouchon explique les principes de ces travaux :

☛ Il y aura un réaménagement des WC maternelle avec un WC PMR, le même nombre d'urinoirs et cuvettes (suspendues, plus facile pour le ménage) Les cloisons seront en matériaux composite, chaque toilette disposera d'une porte.

☛ A l'élémentaire, le projet ne change pas, sauf au niveau des toilettes existantes, les cloisons béton seront remplacées par des cloisons en composite et les WC seront suspendus, la encore pour un nettoyage et une désinfection plus facile.

Une demande de DETR sera faite au titre de la rubrique Rubrique 4, ex 3 : Locaux scolaires (écoles primaires et maternelle). Taux de subvention DETR maximum: 70%.

Plan de financement.

<b>Dépenses</b>		
<b>Maternelle</b>	49 800 € HT	59 760 € TTC
<b>Elémentaire</b>	34 000 € HT	40 800 € TTC
<b>Prestations (amiante, main d'œuvre, bureau, SPS)</b>	16 261 € HT	19 513,92 € TTC
<b>Total</b>	100 061,60 € HT	120 073,92 € TTC
<b>Recettes</b>		
<b>DETR 70%</b>	70 043,12 €	
<b>Commune</b>	50 030,80 €	

Contre : .....0.....  
 Abstention : .....0.....  
 Pour : .....10.....

### Annexe salle polyvalente. Construction d'un local de stockage de matériel

Avec la mise en place de la passerelle, il apparaît nécessaire de construire une annexe à la salle polyvalente pour le stockage du matériel acheté par la Récré des « gaminos » pour les enfants et le matériel des deux associations de gym, de l'accueil de loisirs, etc. ainsi que le matériel d'entretien du stade et des abords. Nous projetons donc la construction d'un bâtiment de 50 m<sup>2</sup> adossé à la salle polyvalente. Le bâtiment sera construit en dur (parpaings de 20 enduits), il sera couvert en bac acier. L'entrée sera une porte de garage. Des conseillers posent la question de la sécurité du lieu, qui est très isolé.

Une demande d'aide au titre de la DETR sera faite : Rubrique 8, ex 5c : Ateliers, matériels et abris des services municipaux et intercommunaux. Taux de subvention DETR maximum : 40% pour un projet porté par une commune.

Dépenses	TTC	HT	DETR (40%)	
<b>Maçonnerie</b>	22693,2	18911	<b>Commune</b>	23630,39
<b>Couverture</b>	11299,92	9416,6		
<b>Gaz</b>	1452,46	1210,38		<b>35445,55</b>
<b>Total</b>	<b>35445,58</b>	<b>29537,98</b>		

Contre : .....0.....  
 Abstention : .....0.....  
 Pour : .....10.....

### Réaménagement du cimetière

T. Marty rappelle que depuis 2018 une réflexion sur la restructuration du cimetière qui arrivait à saturation a été engagée. La solution retenue est celle de l'entreprise Gescime, qui consiste à informatiser les concessions et leur octroi et à engager une procédure de reprise des concessions tombées en désuétude. La demande de DETR portent sur les phases à venir du projet : installation du logiciel, paramétrage, reprise des données puis sur la procédure d'ensemble de reprise des concessions (phases 1 et 2, la phase 3 qui finalise juridiquement les reprises est trop éloignée dans le temps et pourra faire l'objet d'une demande dans quelques

années). La DETR prévoit explicitement une rubrique d'aide (rubrique 7, ex rubrique 5 b) pour la restructuration des cimetières. Un contact avait été pris courant 2019 auprès de la préfecture pour s'assurer de l'éligibilité, mais rien n'est moins sûr.

S. Lacoste évoque les problèmes liés à l'entretien du cimetière suite au passage d'une herse. R. Dardy demande si la dérogation contre l'interdiction des pesticides ne pourrait pas être demandée. JP. Godefroy répond que ce ne serait pas logique.

Page | 5

JP. Godefroy indique que l'espacement entre les futures concessions devra être traité avec attention afin d'en réduire l'entretien.

Plan de financement :

- 16397 HT soit 19676.40 TTC (logiciel + abandon + options).
- DETR 35% = 5738.95 €
- Commune = 13937.45 €

*Contre : .....0.....*

*Abstention : .....0.....*

*Pour : .....10.....*

### Rampes d'accessibilité

JP. Godefroy indique que dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments publics, il nous appartient de disposer des rampes sur tous les escaliers de l'école et de la mairie. Ce seront des rampes métal avec débords arrondis, une demande de DETR sera faite au titre de la rubrique 4 (locaux scolaires) au nombre de 12. Il rappelle que pour l'instant il n'y aura pas de nez de marche, qui n'est pas un équipement courant. Des questions sont posées sur l'emplacement des rampes.

Plan de financement :

- 1008,98 € HT soit 1210,78 € TTC
- DETR 70% = 706.28 €
- Commune = 504.50 €

*Contre : .....0.....*

*Abstention : .....0.....*

*Pour : .....10.....*

## 2 / Demande d'achat du domaine public à Pont à Libaud

Madame Gerbaud désire acquérir le chemin communal qui dessert la parcelle section BK numéro 240. Cette parcelle vient d'être achetée par la famille Melun, elle est contiguë à une prairie leur appartenant. L'accès aux deux parcelles ne se fera plus par le chemin précité. Ce chemin ancien limité à la circulation de charrettes ne peut plus être emprunté par des tracteurs. Il est trop étroit, les arbres ont poussé et réduit sensiblement sa largeur.

Page | 6

*Contre : .....0.....*

*Abstention :...0.....*

*Pour :.....10.....*

Le vote étant favorable, le maire propose de désigner un commissaire enquêteur. Mr Dupeux est ainsi désigné.

*Contre : .....0.....*

*Abstention :.....0.....*

*Pour :.....10.....*

Une enquête publique sera donc mise en place. Tous les frais inhérents à cette vente seront à la charge de Madame Gerbaud, soit les frais de publicité, les honoraires du commissaire enquêteur, les frais de géomètre et enfin le coût de 3,50 euros le m<sup>2</sup> à la commune.

## 3 / Recrutement de deux agents recenseurs

Pour assurer le recensement de la population du 16 janvier au 15 février 2020 nous avons besoin de recruter 2 agents recenseurs du 7 janvier au 20 février. En 2015, les agents étaient rémunérés au nombre d'imprimés collectés : 1,13 € par feuille de logement, 1,71 € par bulletin individuel. Le montant de la dotation s'élèvera à 1873 e pour 2020. Le montant total des bulletins chargés pour 2015 était de 3113,48 €. Le coordonnateur sera rémunéré en heures supplémentaires (taux horaire :16,03 €), estimées à 20h.

Il y a lieu d'autoriser le maire à recruter deux agents recenseurs et de déterminer le montant de la rémunération.

*Contre : .....0.....*

*Abstention :.....0.....*

*Pour :.....10.....*

#### ***4 / Demande d'adhésion de la commune de St Eloy au sivu de St Victor (repas à domicile)***

---

Comme d'habitude lors d'une telle demande, les communes adhérentes doivent se prononcer sur une nouvelle adhésion.

Page | 7

*Contre : .....0.....*

*Abstention : .....0.....*

*Pour : .....10.....*

#### ***5 / Transfert de la compétence « assainissement » à la com d'agflo***

---

Convention de mise à disposition des services.

Le personnel technique, Emeric Grolière et Dylan Fayard effectueront toujours les tâches quotidiennes de dégrillage d'entretien des abords de dératisation. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la mise à disposition des services techniques communaux auprès de la communauté d'agglomération, pour les interventions d'exploitation et de maintenance des réseaux, infrastructures, installations et équipements liés à l'exercice des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Le statut des agents COMMUNAUX

Les agents communaux demeurent statutairement employés par la commune, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. A ce titre, ils continuent de percevoir la rémunération versée par la commune. Celle-ci fixe les conditions de travail des agents concernés par la présente mise à disposition. Elle prend les décisions relatives aux congés annuels et en informe la communauté d'agglomération. Les agents restent placés sous l'autorité hiérarchique du Maire. L'autorité fonctionnelle est assurée par le Président de la communauté d'agglomération sur les temps d'interventions consacrés aux compétences visées par la présente convention. Dans un souci de bonne articulation des missions du service technique communal, il appartient aux deux collectivités de convenir au préalable des conditions d'intervention des équipes communales.

- Frais des personnels
- Nature des missions exercées par les services techniques communaux

Il faut également valider les avenants de transfert des contrats souscrits par la commune :

- Du contrat de mission d'assistance technique avec le SATESE montant 549,50 euros annuel
- D'assurance de la station avec MMA, montant 59 euros annuel
- EDF, montant 2903,86 euros annuel
- SIAEP, montant 117,86 euros annuel

Avant de présenter la délibération, Guy Rouchon évoque les dernières informations sur le transfert de compétences qui suit son cours. R. Dardy pose la question de la propriété du terrain du lagunage, il lui est répondu qu'il restera la propriété de la commune.

- Contre : ...0.....
- Abstention : .....0.....
- Pour : .....10.....

### **6 / Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement**

---

Le conseil municipal donne l'autorisation à Mr Le maire pour engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2020 les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit : 146 501 € / 4 = 36 625,25 €.

- Contre : ...0.....
- Abstention : .....0.....
- Pour : .....10.....

### **7 / Budget réalisé ALSH 2019**

---

T. Marty présente le bilan financier. Suite au changement dans la direction de l'ALSH, nous n'avons pas pu réaliser de bilan du budget réalisé 2018. Nous disposons seulement du budget réalisé 2017 et du prévisionnel 2018 comme source de comparaison. Pour rappel, ces chiffres prennent en compte l'ensemble de l'activité : garderie, temps périscolaires et vacances. Il ne s'agit que d'un budget de fonctionnement, les investissements ne sont pas pris en compte (ni en dépenses, ni en recettes). Le reste à charge communal sera régularisé d'ici quelques semaines avec la totalité du CEJ à venir dont nous n'avons pas encore eu l'acompte.

	Réalisé 2017	Prévisionnel 2018	Réalisé 2019 (en cours)
<b>Dépenses</b>	94288,96	85 529,45 €	89 272,29 €
<b>Ressources tierces (CAF, Familles, aides ...)</b>	58 419,62	44 160,87 €	34 451,63 €
<b>Ressources commune</b>	35869,34 €	41 368,58 €	54 820,66 €



## 8 / CEJ 2019 – 2022, habilitation du maire à le signer

Le CEJ 2019/2022 est le dernier Contrat Enfance Jeunesse : les modalités de partenariat avec la Caf vont évoluer vers la mise en œuvre d'une Convention Territoriale Globale. La Ctg constitue un cadre politique de référence où l'ensemble des interventions et des moyens offerts par la branche Famille est mobilisé. En ce sens, elle est un levier pour :

Page | 9

- favoriser la coordination entre la Caf et la collectivité territoriale
- partager un plan d'actions adapté aux besoins du territoire et impulser des projets prioritaires
- expliciter davantage nos actions mutuelles à l'échelle du territoire en référence à nos missions
- gagner en efficacité et rationaliser nos engagements contractuels.

Le conseil municipal autorise le maire à engager le processus d'élaboration du nouveau CEJ et à le signer.

- Contre : .....0.....
- Abstention : .....0.....
- Pour : .....10.....

## 9 / Conventions occupation salle communale La Poste

T. Marty apporte les informations suivantes. La commune dispose déjà de conventions d'occupation annuelle, à titre gratuit, pour la salle polyvalente (pour les associations communales). Une troupe de théâtre qui se domicile va venir également s'y joindre. Par contre, nous ne disposons pas de convention, à titre payant, pour le local de La Poste. Il vous est donc proposé la convention suivante (annexe) qui établit un prorata d'occupation des lieux pour déterminer une contribution aux frais. Pour Par SI Par La (cours de batterie), les frais se monteraient à 25 € (26,33 € arrondis à 25 €) selon le décompte suivant.

	Base	Prorata surface	Prorata temps	Total	Durée	
<b>TEOM</b>	58 €	1	0,14	8 €	12 mois	Local associatif
<b>Abonnement électricité</b>	149,64 €	1	0,14	21 €	12 mois	Local associatif
<b>Electricité conso</b>	500,00 €	1	0,14	70 €	12 mois	Local associatif
<b>Chauffage</b>	2 040 €	0,70	0,14	200 €	12 mois	Estim. Bâtiment
<b>Eau part fixe</b>	109,95 €	1	0,14	15 €	12 mois	Bâtiment
<b>Eau conso</b>	15,40 €	0,70	0,14	2 €	12 mois	Bâtiment
<b>TOTAL</b>	2 873 €			316 €		
		Contribution mensuelle aux charges (total:12)		<b>26,33 €</b>		

## 10 / Informations diverses

---

Demande de subvention exceptionnelle en faveur de la commune du Teil à l'occasion d'un séisme. Accord est donné pour 150 €.

Page | 10

Evolis a adressé un courrier recensant les foyers n'ayant présenté aucun bac depuis la nouvelle procédure de levée. Des contacts seront pris avec eux.

JP. Godefroy rend compte d'une visite d'une décharge « locale » à Puy Gaillard (des panneaux d'information seront mis devant de telles décharges).

Le rapport d'activité de la communauté d'agglomération est disponible en mairie.

T. Marty et C. Lecossois ont assisté à la réunion constitutive du bureau creusois de l'association des maires ruraux de France (AMRF 23). Le président est le maire de Genouillac, JC. Arousseau.